

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE _2019_029

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mai 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

COUPONS SPORTS 2019

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Bénédicte PAUL, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07/05/2019

Mme le Maire rappelle la délibération 2018 - 033 du 15 mai 2018 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport.

Mme PAUL propose de reconduire pour 2019 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 16 000€
Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Attestation de domicile (EDF/Eau)
- Justificatif d'adhésion au club :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00€ attribution de 20.00€ de coupons sport par enfant
 - Pour une cotisation > à 75.00€ attribution de 40.00€ de coupons sport par enfant

Sont concernés les enfants âgés de 5 à 18 ans et résidant sur la commune

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2019.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 22/05/2019
004-210400479-20190521-DE_2019_029-DE

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

